A cette adjudication se sera faite pour moitié du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra ladite moitié indivise de la propriété ci-dessus décrite, dans l'état et condition où elle se trouvera lors de la vente, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, pas même pour la contenance, et sans recours contre le Vendeur pour diminution de contenance, ou pour aucune erreur dans la désignation ci-dessus, ou dans la description des limites, frais et charges qui y attachent.

Et à même adjudication ne sera faite que sur bonnes et valables obligations, lesquelles seront reçues par le Collecteur de Taxes d'Etat, en conformité à la loi.

Et en conformité à son cahier, l'acquéreur paiera en outre, en sus du prix de vente, tous frais de transfert, timbres, etc.

Et à même adjudication ne sera faite que sur les conditions ordinaires et de droit